



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de l'enfance

Question écrite n° 47483

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le fait que depuis des mois, si ce n'est des années, les responsables du centre départemental pour l'enfance de la Moselle sont régulièrement confrontés à de graves problèmes. Hélas, personne ne fait rien et tous ceux qui devraient agir s'abritent derrière l'anonymat administratif. La grève décidée récemment par le personnel est donc non seulement une grève légitime, mais aussi une grève utile car elle met sur la place publique le caractère scandaleux de la situation. Les agressions de la part de jeunes délinquants ou pré-delinquants à l'encontre du personnel sont inadmissibles. Toutefois, si le personnel d'encadrement se fait agresser, on peut imaginer les exactions auxquelles ces dangereux asociaux se livrent sur les jeunes enfants ou adolescents innocents (orphelins, jeunes abandonnés par leur famille) que l'on place dans le même établissement. Dans une société telle que la nôtre, les jeunes qui sont abandonnés par leur famille doivent être pris en charge pour être insérés dans la société. Ce n'est pas en plaçant ces jeunes sous la coupe de pré-delinquants ou d'asociaux que l'on atteindra cet objectif. Il faudrait qu'il lui indique quelles sont les mesures ou les instructions qu'il est susceptible de donner en la matière à ses services.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque la situation du foyer départemental de l'enfance du département de la Moselle, confronté à des actes de violence exercés par les jeunes, accueillis au sein de cette structure, à l'encontre des membres de l'équipe éducative et des autres mineurs confiés à l'établissement. Si de tels faits ne peuvent en aucun cas être admis, notamment dans le cadre de structures relevant de l'aide sociale à l'enfance ou les mineurs pris en charge doivent bénéficier d'une protection particulièrement attentive, il convient de préciser que les foyers départementaux de l'enfance constituent des centres d'accueil d'urgence réunissant, à ce titre et temporairement, des jeunes aux prises avec des difficultés diverses et qui se trouvent placés en observation dans ces centres avant d'être orientés vers des établissements adaptés à leur situation. Il demeure que, afin d'éviter la répétition des faits rapportés par l'honorable parlementaire, le ministère du travail et des affaires sociales a, d'autre part, sollicité le conseil supérieur du travail social pour qu'il mène une réflexion sur le thème de la violence et du travail social et prépare, d'autre part, l'actualisation de la loi du 30 juin 1975, relative aux institutions sociales et médico-sociales. Ce projet de loi devrait prévoir notamment l'obligation pour les établissements d'élaborer un projet d'établissement incluant, pour les structures recevant des mineurs, un projet éducatif et pédagogique, ainsi qu'un règlement intérieur détaillant à la fois les règles de fonctionnement de l'établissement et les droits et obligations de chacun : usagers, familles et professionnels. Un contrat de séjour conclu avec l'intéressé devrait, en outre, lui assurer la garantie d'une prise en charge réellement individualisée.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47483

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 354

Réponse publiée le : 7 avril 1997, page 1816